

Relevé du compte d'épargne

Notice explicative 2019

Le relevé du compte d'épargne renseigne sur l'évolution du compte d'épargne durant une période. La part financée personnellement par l'assuré et la part financée par son employeur sont indiquées séparément.

Evolution du compte d'épargne

L'état du compte d'épargne en début de période est précisé à deux niveaux : les apports et retraits cumulés et le compte d'épargne cumulé. Par apports et retraits cumulés, on entend la somme des apports (prestations de libre passage et rachats) diminuée des éventuels retraits effectués (encouragement au logement, divorce), y compris leurs intérêts jusqu'en début de période. Par compte d'épargne cumulé, on entend la somme des cotisations d'épargne versées depuis l'affiliation à la Fondation, y compris leurs intérêts jusqu'en début de période.

Les mouvements de la période renseignent de manière séparée sur les apports/retraits et bonifications (cotisations d'épargne) versés pendant la période, ainsi que sur les intérêts crédités pendant la période sur les différentes composantes du compte d'épargne.

L'état du compte d'épargne en fin de période indique l'état général du compte d'épargne à la fin de la période.

Les autres informations renseignent sur différentes valeurs pertinentes pour l'assuré. L'avoir de vieillesse minimal légal y figure ; il correspond à l'état du compte d'épargne calculé selon l'article 15 LPP, soit l'avoir de prévoyance qu'aurait eu l'assuré si l'institution de prévoyance assurait uniquement des prestations limitées aux exigences minimales de la LPP. D'autres indications peuvent également être mentionnées, selon les caractéristiques de l'assuré. Citons notamment l'avoir de prévoyance au moment du mariage, l'avoir de prévoyance à 50 ans, les retraits EPL (encouragement au logement) effectués, etc.